

L'usage de la force par la police.

Fabien Jobard

▶ **To cite this version:**

Fabien Jobard. L'usage de la force par la police.. Maurice Cusson; Benoît Dupont; Frédéric Lemieux. Traité de sécurité intérieure, HMH, pp.530-540, 2007, Droit et criminologie, 978-2-89428-986-0. halshs-00192797

HAL Id: halshs-00192797
https://shs.hal.science/halshs-00192797

Submitted on 4 Jun 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Fabien Jobard
Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CNRS), France

Traité de la sécurité intérieure

L'usage de la force par la police

L'investigation sociologique a aussi ses rituels. Ainsi, toute contribution à la sociologie de la police s'ouvre sur une position forte, sans ambigüité : la police est l'institution qui se définit par la force physique. Bien souvent, notamment aux Etats-Unis, ce geste inaugural est accompagné d'une référence à la définition proposée par Egon Bittner il y a quatre décennies de cela : « le rôle de la police se définit comme un mécanisme de distribution d'une force coercitive non négociable, mis au service d'une compréhension intuitive des exigences d'une situation » (Bittner 1970/2003). Ethnométhodologue, Bittner centre son regard sur le noyau de l'activité policière, l'interaction (le « *encounter* » de la tradition interactionniste). D'autres situent d'emblée l'action policière dans le cadre plus large du pouvoir politique, dont elle tire sa légitimité et/ou ses moyens : ainsi de Peter K. Manning en Amérique du Nord (« la police est l'organisation légitime, structurée sous la forme d'une bureaucratie, qui se tient prête à employer la force en vue de soutenir l'ordre politique » -2005, p. 23) ou de Dominique Monjardet en France (la sociologie de la police est une « sociologie des usages de la force et de la légitimation de la force dans les rapports politiques » - 1996, p. 8).

Notons les points communs entre les définitions centrées sur l'interaction et celles ouvertes sur la nature politique des relations sociales : le caractère non négociable de la force policière, et le déséquilibre qu'elle suppose entre les policiers et leurs adversaires ; la compréhension intuitive des situations, et le caractère discrétionnaire du pouvoir confié aux agents ; la nécessaire légitimité (ou légitimation) de l'usage de la force, dans le sillage de la définition que proposait Max Weber de l'Etat. On le voit donc : la force qu'emploie la police encourt le risque constant de sa contestation, laquelle vise la légitimité du pouvoir politique qui la commande, ou bien les conditions de sa mise en œuvre par les agents. La sociologie de la police exige donc une identification préalable des circonstances concrètes dans lesquelles la force est employée, de manière à comprendre comment l'emploi de cette force est susceptible d'ébranler la légitimité politique de l'institution policière. Nous examinerons ainsi la létalité des interventions policières (1), les déterminants de l'usage de la force (2) et la question de l'inégale exposition à la force policière selon l'appartenance raciale (3). Nous serons alors en mesure d'aborder le triptyque que forment police, force et légitimité, et ce dans une période au cours de laquelle, sous le double effet de la lutte contre le terrorisme international et de la répression accrue de la petite délinquance, divers indicateurs suggèrent une brutalisation des rapports entre les policiers et la population (4).

Indiquons avant cela que la recherche sur la force policière est inégale selon les pays : très développée aux Etats-Unis, notamment sous sa forme quantitative, elle l'est quelque peu en Grande-Bretagne et très faiblement en Europe. Dans l'état des connaissances qui suit, on ne s'étonnera donc pas de voir la recherche nord-américaine privilégiée.

1. La létalité des interventions policières

Quelle est la létalité des interventions policières ? Cette interrogation suppose bien entendu, au préalable, que les instruments d'observation et de comptage soient uniformes, et dans le temps, et dans l'espace, pour autoriser les comparaisons – c'est là une hypothèse fort audacieuse, dont nous réservons l'examen à la discussion en fin du présent article.

Au sein des démocraties occidentales, il faut ici accorder une place de choix aux Etats-Unis qui se caractérisent par une létalité policière sans commune mesure avec celle que l'on observe au Canada ou dans les pays européens. La sociologie étatsunienne de la police se caractérise d'ailleurs par un secteur abondant, celui concernant l'usage de l'arme à feu par les policiers[1]. Pour fixer un ordre de grandeur, on estime que si le nombre annuel de morts résultant de tirs policiers s'élèvent à environ cinq en France de 1995 à 2000[2], de 1 à 9 morts en Ontario de 1991-92 à 2004-05[3] , de 5 à 7 morts en Allemagne de 2000 à 2005[4], 24 morts et blessés en Angleterre de 1991 à 2002 (Best et Quigley, 2003), environ un tous les deux ans en Suède et un peu moins d'un cas par an en Norvège de 1985 à 1999 (Knutsson et Strype, 2003), 3 morts par an de 1978 à 2000 aux Pays-Bas (Timmer, 2003). On est très loin des 600 personnes tuées chaque année aux Etats-Unis durant les années 1980. A populations égales, la létalité des interventions policières par arme à feu est aux Etats-Unis, en estimation basse (500 morts annuels), est 30 fois plus élevée qu'en Suède et 15 à 20 fois plus élevée qu'en Allemagne ou en France[5].

La mortalité due aux tirs policiers est une thématique qui a longtemps retenu l'attention de l'opinion publique et des chercheurs, qui sont en l'occurrence aux Etats-Unis souvent des policiers convertis à la sociologie quantitative. Aux Etats-Unis, toutefois, le déclin continu de la violence par armes à feu depuis le milieu des années soixante-dix, tant de la part des policiers que contre les policiers (Jobard, 1999, 45-80, Batton et Wilson, 2006), a mis sur le devant de la scène la question des décès survenus sans arme à feu : décès au cours des arrestations et en cellule de police. Le passage à tabac de Rodney King en Californie en 1991, et les émeutes consécutives à la clémence de la décision judiciaire frappant les policiers, peut ici être considéré comme le moment emblématique d'une attention désormais moins absorbée par les tirs que par la force « à mains nues »[6]. Dans les régions qui ne souffrent pas, comme les Etats-Unis, d'un usage endémique de l'arme à feu, les décès en cellule de police sont plus nombreux que ceux survenus avec l'arme (ainsi, de 7 à 26 décès en cellule en Ontario de 1991-92 à 2004-05, données comparables avec celles que l'on pourrait rassembler sur les pays européens, dont la comptabilité, du fait de l'épineuse question des suicides en cellule, est difficile). La généralisation des armes dites « non létales » **ou « moins létales »**, comme les divers gaz lacrymogènes (Rappert, 2002) et surtout les armes à effet paralysant (« *stun-*

[1] Nous avions présenté ces travaux dans Jobard, 1999, auquel l'on peut ici se référer pour les propositions générales. Nous préciserons toutefois toutes les références actualisées.
[2] Sources : presse nationale.
[3] Les données canadiennes dépendent des juridictions provinciales. Les données les plus accessibles sont celles de l'Ontario.
[4] Nous nous référons ici aux estimations annuelles de la revue *Bürgerrechte und Polizei* (Berlin).
[5] Par comparaison, rappelons que les taux d'homicide en population générale sont proportionnellement 4 à 5 fois plus élevés aux Etats-Unis qu'en France.
[6] L'ouvrage de James Fyfe, l'un des premiers policiers ayant soutenu une thèse de doctorat sur les tirs policiers, et de Jerome Skolnick, *Above the law*, illustre très exactement cette mutation dans la formulation des problèmes publics (1992).

guns ») comme les pistolets à décharge électrique Taser[7] **(Thys, 2006),** la multiplication des équipes et escouades militarisées (Kraska et Kappeler, 1997) et plus récemment les tentations de légitimation de la torture dans le cadre de la lutte contre le terrorisme les manières d'aborder le problème de la force policière mortelle. Un recensement récent estime ainsi qu'aux Etats-Unis et au Canada 167 personnes ont trouvé la mort de septembre 1999 à fin 2005 par l'action d'un Taser (Anglen, 2006).

2. Les déterminants de l'usage de la force

Compte tenu du nombre considérable de « rapports d'incidents » remis par les agents après chaque usage de l'arme, la recherche étatsunienne dispose d'un savoir considérable sur l'étiologie des tirs policiers. Cette connaissance repose le plus souvent sur l'assortiment de séries de données entre elles et sur la mise au jour de corrélations entre les variables à expliquer (nombre de tirs, nombre de tués) et les variables explicatives (nombre, âge ou situation conjugale des agents, taille ou type de commandement des départements de police, caractéristiques socio-démographiques des villes concernées, etc.).

On peut distinguer trois ensembles de causes : les propriétés individuelles des agents (notamment l'âge, la formation, l'ancienneté, la personnalité), l'écologie de l'intervention policière (l'ensemble des éléments contextuels, tels que la taille de la ville, sa composition socio-démographique, etc.), la matérialité de l'interaction (son équipement, tel que les armes disponibles et les technologies de lecture de l'événement par les policiers ; l'adversité en présence). C'est tout cet ensemble de facteurs que les recherches tentent d'isoler, pour en hiérarchiser les impacts respectifs.

La plupart des recherches n'ont pas tardé de souligner l'importance d'un certain nombre de variables, isolément considérées[8]. L'âge des agents (ou l'ancienneté de l'expérience professionnelle) joue dans un sens minorant : ce sont les policiers les plus jeunes (ou les moins expérimentés) qui sont le plus prompt à user de leur arme. La recherche des explications individuelles devient en revanche beaucoup plus difficile lorsqu'il s'agit de tenir d'une part l'agent en situation (et de conjuguer les variables individuelles aux variables portant sur la nature de l'interaction) et d'autre part l'agent dans son milieu (et d'examiner alors l'influence sur l'agent du « climat » incitatif ou dissuasif exercé dans son service de police). Le sexe des agents présente ainsi de prime abord une influence très claire sur la létalité des interventions policières : les policières tirent moins fréquemment que leurs collègues masculins. Tout le problème est que les patrouilles de police dans lesquelles des femmes sont affectées peuvent être susceptibles d'être employées dans des circonstances dans lesquelles la force a moins de chances d'être engagée ou que la répartition des tâches au sein de la patrouille peut exonérer les femmes d'un engagement en première ligne lorsque des circonstances à risque se présentent… si bien qu'il est rigoureusement impossible aujourd'hui, en dépit des données les plus apparentes, de savoir si la présence de femmes au sein de la police réduit l'usage de la force (Jobard, 1999, Pruvost, 2005, Slansky, 2006).

De manière générale, il fait peu de sens d'isoler les caractéristiques individuelles des agents, comme si l'attitude seule commandait le comportement. Dans leur étude de 676 rapports

[7] **Selon la firme Taser International, plus de 2200 départements nord-américains disposent aujourd'hui de ce type d'armes. C'est cette société qui a remporté l'appel d'offres lancé en mars 2006 par le ministère de l'intérieur français. En conséquence, d'ici août 2008, elle fournira 2000 Taser X26 aux forces de police françaises (Smolar, 2006)**.

[8] Pour une vue synthétique, nous nous permettons ici de renvoyer à Jobard, 1999 : 121-167.

d'incident violent de la police de Miami, Alpert, Dunham et Mc Donald (2004) construisent une variable permettant d'éclairer la nature de la force employée par les policiers en 1997 et 1998[9]. Ils distinguent celle-ci selon qu'elle est « ascendante » (c'est-à-dire qu'elle est supérieure au niveau de violence employé par l'adversaire) ou « accomodante » (cette fois de niveau égal, voire inférieur à la violence adverse). Par ailleurs, ils estiment que si le policier est blanc et plus âgé que l'adversaire, alors il est considéré « doté d'autorité ». Leurs résultats montrent, d'une part, la faible fréquence (13% des cas) de violence abusive et, d'autre part, que la force ascendante est significativement corrélée (toutes choses égales par ailleurs) à la faiblesse du statut de l'adversaire. Ils confirment ainsi ce que Donald Black avait mis en avant dans les années soixante-dix : les cas de violence abusive sont le produit de l'asymétrie de la relation entre le policier et la personne qu'il entend contrôler, la faiblesse du statut social de la personne étant le facteur explicatif majeur de l'occurrence de la violence (Black 1968, 1976).

La faveur accordée aux variables explicatives individualisantes trouve également sa limite lorsque le policier est considéré dans son milieu de travail. Les recherches de Dominique Monjardet (1996 : 155-173) sur la « culture policière » ont montré l'influence décisive qu'exerce le milieu professionnel sur la constitution des opinions individuelles des policiers, et notamment sur la légitimité de l'usage de l'arme. Lawrence Sherman (1983) évoquait de son côté l'importance du « climat administratif », en montrant l'impact des réglementations sévères adoptées au New York Police Department ou dans les départements de police de Kansas City et Atlanta (réduction par trois du nombre de personnes touchées par tirs policiers à Atlanta, par cinq à New York, effets moins notables à Atlanta). Terril, Paoline et Manning (2003) ont de leur côté récemment tourné à nouveau le regard sur les attitudes individuelles, tentant précisément de tenir ensemble la variété des attitudes et des comportements. Ils ont considéré trois groupes constitués selon leur distance respective par rapport la « culture policière canonique », telle que déposée dans les premiers travaux sociologiques (Westley, 1951, Skolnick, 1967 : hostile à l'extérieur, machiste, défiante à l'égard de la hiérarchie, gouvernée par la loi du silence, etc.). Ils ont ainsi construit un groupe « traditionnel », un groupe qui lui serait opposé, et un groupe médian. Pour relever les attitudes, ils ont administré des questionnaires auprès de policiers d'Indianapolis (département permissif) et de St Petersburg (département dissuasif) en 1996 et 1997. Pour relever les comportements, les policiers ont été observés au cours de leurs interventions : ont été notées et classées 12 000 interactions. Un premier tri montre que les « traditionnels » usent de la force (y compris verbale) dans 61% des interactions, contre 51% chez le groupe opposé. Toutefois, une analyse prenant en compte tout un ensemble de variables (résistance de l'interpellé, appartenance raciale de l'interpellé, alcool, apparence physique, etc.) et les hiérarchisant entre elles montre que la culture individuelle n'est significativement liée à l'usage de la force que pour le seul groupe « traditionnel ». Le climat administratif de Petersburg et d'Indianapolis ne ressort pas significativement de l'analyse statistique. Les auteurs qualifient alors la notion de culture de « mythe des sciences sociales », tant individuelle qu'organisationnelle ; plus modestement, nous retiendrons d'une part la nécessité pour la recherche de tenir ensemble attitude et comportement (ce qui, on le voit, engage de lourds moyens de recherche ; en l'occurrence passation de questionnaires et observations ethnographiques) et d'autre part le besoin d'une recherche spécifiquement centrée sur les policiers qui, relevant du groupe « traditionnel », produisent la plupart des cas de violence, tant leur comportement au regard des autres variables explicatives semble singulier.

[9] Indicateur de la fréquence du recours à la force : seuls 676 rapports de cette nature ont été remis, alors que durant ces deux années les policiers de la ville ont effectué 120 000 arrestations, soit un cas de violence rapportée pour 200 arrestations.

Au contraire de l'analyse portant sur les facteurs individuels du recours à la force, l'analyse écologique tend à rendre compte de l'ensemble des facteurs contextuels qui accompagnent sinon influencent les violences. Parmi ces facteurs, les macro-variables sociodémographiques ont toujours joué un rôle de premier plan. Qu'il s'agisse de la pauvreté relative (le quartier dispose d'un revenu global bas, d'une participation électorale faible, de l'absence de mobilité sociale ascendante), de l'instabilité démographique (les déménagements hors et dans le quartier sont trop fréquents pour y fixer des routines collectives) ou de la proportion des minorités visibles, chacun de ces trois indicateurs est positivement corrélé à l'occurrence d'incidents policiers (voir récemment encore Kane, 2002). L'interprétation de la corrélation est toutefois rendue difficile par le fait que de tels villes ou quartiers sont également ceux dans lesquels les taux de criminalité violente sont les plus élevés. Or, l'anticipation d'un haut degré de risque par les policiers est plus prédictive des tirs policiers que les seules propriétés de l'environnement social. L'un des enjeux de la recherche consiste alors, une fois encore, à affiner le jeu combiné des variables macro-sociologiques et des perceptions policières. Klinger (1997) avance par exemple la notion « d'écologie de la patrouille », en montrant que certains quartiers peuvent encourager les policiers à considérer que la criminalité y est chose normale (que, de régulière, elle devient donc la règle) et que, en conséquence, la victime d'un crime l'aura au fond bien méritée (parce qu'elle boit, se drogue, élève seule ses enfants, est déscolarisée, etc.).

3. L'usage de la force et les minorités visibles

L'un des points les plus vivement discutés est la place qu'occupent les minorités visibles parmi les cibles de la violence policière. Aux Etats-Unis durant les années 1920, 1960 ou 1990, comme en Grande-Bretagne au début des années 1980, ou en France depuis la même période, ce sont des épisodes de violence illégitime sur des Noirs, ou des migrants ou leurs enfants, qui ont été les facteurs déclencheurs d'émeutes. Les statistiques américaines ont très vite fait ressortir l'inégalité flagrante d'exposition aux tirs policiers : un article fameux de 1974 concluait à l'existence d'un « génocide » policier à l'égard des Noirs, puisque la proportion de Noirs tués par la police dans certaines métropoles des Etats-Unis était au début des années 1970 à peu près vingt à vingt-cinq fois plus élevée que la proportion de Blancs (Takagi, 1974).

Pour en rester à l'étude des tirs mortels commis aux Etats-Unis (Jobard, 1999 : 105-120), les recherches ont surtout distingué la mortalité différentielle des Noirs et des Blancs selon les types d'interaction : lorsque les « adversaires » sont armés, l'écart de mortalité n'est souvent pas significatif ; en revanche, la surmortalité des Noirs est plus évidente parmi les victimes non armées ou les suspects en fuite. Autrement dit, les minorités visibles seraient moins exposées à la force policière qu'à la force la plus manifestement illégitime.

Au-delà des ratios comparés des types de victimes, la sociologie de la police est longtemps restée guidée par la notion canonique de culture professionnelle, fondée sur un ensemble de traits caractéristiques tels que la défiance à l'égard des non-policiers, le machisme et le racisme (voir plus haut Terril et al., 2003). La discussion visant la violence policière et les minorités visibles s'est ainsi développée comme un prolongement naturel de l'évidence selon laquelle la culture policière encourage au racisme. Or, la recherche est désormais beaucoup plus réservée sur la question de l'articulation violence différentielle / culture raciste.

D'abord, c'est le concept même de culture policière qui s'est vu fragilisé par tout un ensemble d'enquêtes montrant au contraire la diversité des opinions et attitudes au sein des appareils

policiers et la permanence des discussions et différends entre les agents sur ce qu'est la forme légitime de l'action policière (Chan, 1996, Monjardet, 1996, Waddington, 1999). Par ailleurs, et surtout, la démographie des polices a, aux moins aux Etats-Unis, considérablement changé : si les Noirs ne représentaient en 1970 que 6% des policiers en activité dans les départements des grandes villes, ils approchent désormais 20% des effectifs et certaines villes comme Los Angeles, San Francisco ou Washington présentent des taux de policiers noirs supérieurs à leur part dans la population de la ville, la proportion de Noirs dans le département de police de Washington DC s'élevant à deux tiers des policiers (Slansky, 2006 : 1211-1217).

Peser sur la démographie d'un corps policier n'est cependant pas la solution magique des problèmes soulevés par le racisme policier ou l'emploi différentiel de la force policière, pour au moins deux raisons. La première tient à la formation des opinions publiques : l'appartenance raciale apparaît comme la dimension majeure (toutes choses égales par ailleurs) des opinions selon lesquelles la police contrôle les gens de manière arbitraire et use d'une force excessive (Weitzer, Tuch, 2003). L'autre raison tient au fait que le policier (et l'institution policière dans son ensemble) sont, malgré la capacité discrétionnaire qui les animent, les instruments des pouvoirs politiques (centralisés en France, régionaux en Allemagne, au Canada, en Grande-Bretagne ou aux Pays-Bas, municipaux aux Etats-Unis). Or, la concentration de forces policières, et notamment de forces policières répressives, est toujours plus forte dans certains quartiers particuliers, et en premier lieu ceux dans lesquels on compte de fortes présences de minorités visibles (Kent, Jacobs, 2005). Les policiers y sont appelés à travailler plus durement, et ce quelle que soit leur couleur de peau[10]. C'est le facteur qui explique que si les Noirs sont surreprésentés au sein des victimes de tirs policiers, les policiers auteurs de ces mêmes tirs sont eux-mêmes plus fréquemment des Noirs… et que la recherche n'est sans doute aujourd'hui pas plus capable qu'il y a vingt ans de préciser si, à l'image des femmes, l'intégration de minorités visibles a un impact favorable sur la violence policière, compte tenu des médiations organisationnelles et politiques (Jobard, 1999, Slansky, 2006).

Comme on le voit, le territoire d'affectation des policiers est une variable forte du problème de l'usage de la force et des minorités visibles. Il rejoint le problème de l'écologie de la patrouille qu'évoquait Klinger : le niveau de violence est indexé à la façon dont les policiers qualifient/disqualifient le territoire, et dont ils estiment, notamment, qu'il mérite un déploiement de force brutale. Le quantum de force employée et les jeux d'anticipation réciproque relèvent donc plus d'une superposition des variables territoriales et raciales que de la seule influence de cette dernière (Jobard, 2006). Ne négligeons toutefois pas pour autant le fait que les quartiers à forte majorité noire sont des quartiers où la police y est moins présente et ses interventions moins brutales, et ce sont aux Etats-Unis les quartiers hétérogènes où la police est la plus présente et la plus brutale (Kent, Jacobs, 2005). Aux Etats-Unis en effet, le surcroît de force policière semble plutôt lié à la nécessité pour les maires de protéger chaque communauté les unes des autres : les communautés homogènes sont, pour ainsi dire, auto-policées ; les communautés mélangées sont, au contraire, sous le regard étroit des policiers que l'on y déploie.

4. La force physique est-elle consubstantielle à la police ?

[10] Keith, 1993, évoque à propos de ces quartiers des « authoritative policing geographies » (p. 20).

La force policière ne peut se résumer à la force armée. Ainsi, à l'époque même où, aux Etats-Unis, deux personnes par jour décédaient de coups de feu policiers, un policier travaillant de nuit dans les zones urbaines les plus difficiles devait attendre 694 ans pour être amené à tuer un civil, compte tenu du nombre d'agents et d'heures travaillées (Bayley, Garofalo, 1989). Par ailleurs, pour rester aux Etats-Unis, un vaste sondage commandé par le Département de justice (plus de 6000 répondants) a montré que, au cours de l'année 1999, un résident américain sur cinq avait eu un contact avec la police dans l'année (la moitié d'entre eux à l'occasion d'un contrôle routier), et qu'une personne sur cinq cents avait vu le policier user de la force (une sur cent si l'on inclut la menace du recours à la force)[11], le plus souvent limitée à une saisie ou une poussée par le policier (BJS, 1999).

La rareté de l'usage effectif de la force s'oppose au principe selon lequel la police consiste essentiellement en la force. Cette opposition n'est toutefois qu'apparente, puisque si l'usage de la force est en effet peu fréquent, il n'en reste pas moins que l'interaction policière est caractérisée par l'horizon toujours possible d'un usage unilatéral de la force, laquelle est sans limite[12].

La rareté de l'emploi de la force policière ne doit par ailleurs pas faire écran à certaines mutations, sur lesquelles il importe, pour finir, d'insister.

La première mutation d'importance dans l'ordre de la violence et de la police est celle de la militarisation croissante des appareils policiers, illustrée notamment dans la multiplication des unités d'intervention décalquées du modèle militaire (par leurs types de commandement, d'armement, d'uniforme, d'éthos). Peter Kraska et Victor Kappeler (1997) s'étonnent ainsi de la faveur accordée dans la littérature scientifique à l'examen des réformes menées dans le cadre des programmes de « problem-oriented policing » et de « community policing », alors même que les « unités de police paramilitaires » (UPP) se multiplient, tant en Amérique qu'en Europe. Leur enquête, menée dans 550 départements de police de villes américaines de plus de 50 000 habitants, montre que 90% des départements disposent de telles UPP, dont la moitié entraînées par des forces militaires. La police française a également multiplié les unités paramilitaires : les forces policières traditionnellement dévolues au contrôle des foules se sont vues affectées en permanence dans les villes ou les quartiers les plus durs, et des unités départementales ont également été crées (les Compagnies départementales d'intervention ou les Unités mobiles de sécurité), qui contribuent, sur certaines zones, à confier à la police d'apparence militaire un rôle de plus en plus fort, ce qui n'est pas sans rapport avec les manifestations collectives de colère de la part des populations visées comme, en France, au cours de l'automne 2005.

Il ne faut pas déduire de la capacité d'emploi de la force ou de la formation militaire des unités un plus grand usage de la force[13]. La répression des émeutes françaises de 2005 (trois semaines de violences, 200 millions d'Euros de dommages, 10 000 voitures incendiées) a été confiée aux UPP historiques que sont les Compagnies républicaines de sécurité (création : 1944) et la Gendarmerie mobile (création : 1921), sans engendrer de mort ni, à notre

[11] Pour faire suite au débat précédent, précisons que la probabilité pour un Noir ou un Hispanique de vivre de telles interactions est deux fois plus élevée que pour un Blanc.

[12] Ce dernier point fait discussion puisque dans un certain nombre de pays, l'armée se substitue à la police dès lors que celle-ci doit employer la force en contexte de maintien de l'ordre – c'est le cas, pour prendre des exemples antagoniques, de la Grande-Bretagne jusque dans les années quatre-vingts, des Etats-Unis ou de la plus grande partie des régimes dictatoriaux. Sur les termes de ce débat voir les contributions de Bittner, Brodeur et Jobard, 2001, ainsi que Brodeur, 2000.

[13] Voir sur ce point les débats rassemblés dans l'ouvrage de Dupont et Lemieux, 2005, ainsi que Rappert, 2002.

connaissance, de blessé sérieux, au contraire de la répression des émeutes d'avril 1992 à Los Angeles, lorsque le « maintien de l'ordre » confié aux polices de la ville et de l'Etat de Californie avait vu se déchaîner les violences (une cinquantaine de morts), avant l'intervention de l'armée qui s'opéra dans le calme. C'est donc moins la nature des forces engagées que la nature de la conflictualité locale qui détermine le niveau de force employée.

Une deuxième mutation dans l'ordre de la violence et de la police est liée à la répression des activités terroristes, qui semble consacrer la torture ou les mauvais traitements à l'encontre des personnes considérées détenir des informations de toute première importance. Si le Sénat américain a réitéré l'interdiction de principe de la contrainte physique (par l'amendement « Mc Cain »), la haute court israélienne en a adopté le principe et les juridictions britanniques ont elles-mêmes laissé la question ouverte durant quelques mois (Rumney, 2005). Il faut toutefois noter que l'usage de la torture semble moins envisagé à des fins judiciaires, comme technique d'administration de la preuve, qu'à des fins préventives, pour éviter qu'un attentat, par exemple, ne survienne. Bien entendu, la notion d'urgence (qui motive l'emploi de ces traitements) est d'une manipulation dangereuse et il est à craindre que tout signal assouplissant les règles d'application du droit international en la matière ne conduise à une généralisation incontrôlée des pressions physiques de la part des forces de sécurité, y compris à des fins judiciaires.

Il ne faut pas surestimer l'actualité de la torture dans les pratiques policières[14]. Tout d'abord, les Etats occidentaux (le cas des Etats-Unis, avec le camp de Guantanamo, fait exception) continuent de s'opposer à l'emploi des moyens coercitifs. L'exemple le plus patent est celui de l'Allemagne, où un enquêteur de Francfort fut récemment sanctionné pour avoir seulement menacé un suspect, afin qu'il révèle l'endroit où résidait le fils d'un banquier qu'il avait enlevé[15] (Narr, 2005). La réaction des autorités judiciaires, mais aussi l'abondante couverture de cet événement par la presse allemande, illustrent le rejet par l'opinion de toute pression physique sur les suspects interrogés. Les rappels à l'ordre de la chambre des Lords en Grande-Bretagne, l'indignation soulevée par les tortures couvertes dans des pays arabes par la CIA ou encore l'opposition parlementaire, aux Etats-Unis, contre les tentatives présidentielles d'autoriser ou couvrir ces pratiques témoignent d'une forte vigilance à l'égard des atteintes aux libertés publiques soulevées par la lutte contre le terrorisme.

Cette tension manifeste entre les diverses exigences que la société exprime à l'égard de la police (protéger la société *et* ne pas atteindre aux droits fondamentaux) permet d'aborder un dernier point relatif aux actuelles conditions de l'emploi de la force. D'abord, comme souvent, les débats oublient les évolutions historiques de plus long terme. Rappelons les conclusions du rapport Wickersham, prises en 1929 : la brutalité est monnaie courante chez les policiers étatsuniens, et les pressions physiques constituent un moyen privilégié (appelé « third degree ») d'obtention des aveux (Jobard, 1999, p. 169-174). Rappelons également les conditions d'exercice de la police quotidienne sur les territoires algériens et métropolitains par la police en France dans les années cinquante et soixante (Dewerpe, 2006).

[14] Il en va autrement de la force militaire, comme le montrent les exemples des centres américains de détention en Irak ou en Afghanistan.

[15] On sera surpris de l'extrême proximité de cet épisode avec le cas classique du Dirty Harry exposé par Klockars, pour lequel la nature du métier policier réside en cela que le policier, pour servir des fins justes, ne peut choisir entre des moyens bons et des moyens mauvais, mais seulement dans une palette de moyens mauvais (Klockars, 1980).

Une mise en perspective historique permet de relativiser le point de vue par exemple exprimé par Jean-Paul Brodeur selon lequel « la montée du ressentiment et de la punitivité dans les sociétés occidentales favorise le glissement de l'usage de la force vers l'aval, c'est-à-dire vers son augmentation » (2000, p. 56). Comme nous l'avons suggéré en effet, la sensibilité à l'égard des atteintes aux personnes est autrement plus élevée aujourd'hui qu'elle ne l'était hier ; et cette sensibilité s'exprime également à l'égard des forces de police. En témoigne la création, dans les pays anglo-saxons des bureaux civils d'examen des plaintes visant les policiers ou, en Europe, la surveillance considérable qu'exercent les instances du Conseil de l'Europe, comme le Comité de prévention de la torture ou la Cour européenne des droits de l'homme (Jobard, 2003)[16]. Pour résumer notre propos, la police est sans aucun doute dotée de pouvoirs répressifs plus forts qu'elle ne l'était il y a une vingtaine d'années, mais elle se présente aujourd'hui comme une institution pénétrée par le regard extérieur, ce qui change totalement les conditions d'usage de la force lorsque l'on sait que l'absence de personnes tierces a toujours été un facteur incitant à la déviance (Jobard, 2005)[17]. C'est l'un des paradoxes qu'entretiennent police et politique : lorsque les préoccupations de sécurité se trouvent au centre de l'attention publique, comme c'est le cas dans la plupart des pays occidentaux aujourd'hui, les polices sont soumises à deux exigences aussi fortes : assurer l'ordre, mais l'assurer sans heurt.

[16] Rappelons ici que la France fut condamnée pour « torture » du fait de l'action de ses policiers en 1999, tout comme la Roumanie en 2004, et la Turquie (15 fois depuis 2000). La condamnation à l'encontre de la France amena une importante révision du droit et, notamment, la création d'une Commission nationale de déontologie de la sécurité (2000) et l'introduction de l'avocat dès la première heure de rétention en cellule de police (également en 2000).

[17] S'il fallait reprendre l'exemple de l'introduction du Taser en France (voir note 7), nous manquerions d'honnêteté si nous ne faisions état de ce que, en France, ces instruments seront équipés de caméras qui filmera les conditions d'utilisation de l'arme.

Alpert, G., Dunham, R., McDonald, J. (2004), Interactive police-citizen encounters that result in force. Police quarterly, 7, 4, 475–488.
Anglen, R. (2006), 167 cases of death following stun-gun use. *The Arizona Republic*, Jan. 5.
Batton, C., Wilson, St. (2006), Police murders. An examination of historical trends in the killings of law enforcement officers in the USA. In: *Homicide Studies*, 10, 2, 79-97.
Bayley, D., Garofalo, J., The tactical choices of police patrol officers, *Criminology*, 27, 1, 1989.
Best, D., Quigley, A. (2003), Shootings by the police. What predicts when a firearms officer in England and Wales will pull the trigger? In: *Policing and Society*, 13, 4, 349-364.
Bittner, E. (1970), De la faculté d'user de la force comme fondement du rôle de la police (trad.). In: J.-P. Brodeur, D. Monjardet (dir.), *Connaître la police. Grands textes de la recherche anglo-saxonne.* Paris : La Documentation française, 2003, 47-67.
Bittner, E., Brodeur, J.-P., Jobard, F. (2001), contributions au dossier « Débat : autour de Bittner », *Déviance et société*, 25, 3, p. 279-345.
BJS (Bureau of Justice Statistics), *Contacts between police and the public. Findings from the 1999 survey.* Washington DC : US Department of Justice.
Black D. (1968), L'organisation sociale des arrestations. In : J.-P. Brodeur, D. Monjardet (dir.), *op. cit.*, 69-103.
Black D. (1976), *The behaviour of law.* New York: Academic Press.
Brodeur, J.-P. (1984), Police et coercition. In : Brodeur, J.-P. (2003), *Les visages de la police. Pratiques et perceptions.* Montréal : Les Presses de l'université de Montréal, coll. « Paramètres », 49-79.
Brodeur, J.-P. (2000), Force policière et force militaire. In : Lemieux, Fr., Dupont, B. (dir.), *La militarisation de la police. Réalignement des perspectives.* Laval, Qbc : Presses universitaires de Laval, 2005, p. 41-57.
Chan, J. (1996), Changing police culture. *British Journal of Criminology*, 36, 1, 109-134.
Dewerpe, A. (2006), *Charonne. 8 février 1962*. Paris : Gallimard.
Fyfe, J., Skolnick, J. (1993), *Above the law. Police and the excessive use of force*. New-York : The Free Press.
Jobard, F. (1999), *Les violences policières. État des recherches dans les pays anglo-saxons*. Montréal : L'Harmattan, « Logiques politiques ».
Jobard, F. (2003), Counting violence committed by the police. Raw facts and narratives, *Policing and Society*, 13, 4, 423-428.
Jobard, F. (2005), "Le nouveau mandat policier. Faire la police dans les zones dites 'de non-droit'", *Criminologie*, 38, 2, 103-121.
Jobard, F. (2006), Police, justice et discriminations raciales. In : Fassin, D., Fassin, E. (dir.), *De la question sociale à la question raciale ?* Paris : La Découverte, 2006, p. 211-229.
Kane, R. (2002), The social ecology of police misconduct, *Criminology*, 40, 4, 867-896.
Keith, M., 1993, *Race, riots, and policing. Lore and disorder in a multiracist society.* London : UCL Press.
Kent, St., Jacobs, D., Minority threat and police strength from 1980 to 2000, *Criminology*, 43, 3, 2005, 731-760.
Klinger, D. (1997), Negotiating order in patrol work. An ecological theory of police response to deviance, *Criminology*, 35, 277-306.
Klockars, C., The Dirty Harry Problem, *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, novembre 1980.
Knutsson, J., Strype, J. (2003), Police use of firearms in Norway and Sweden. The significance of gun availability. *Policing and Society*, 13, 4, 429-439.

Kraska, P., Kappeler, V. (1997), La militarisation de la police. L'essor et la normalisation des unités paramilitaires. In: Dupont, B., Lemieux, Fr. (dir.), *op. cit.*
Lemieux, Fr., Dupont, B. (dir.), *La militarisation de la police. Réalignement des perspectives.* Laval, Qbc : Presses universitaires de Laval, 2005.
Manning, P. (2005), The study of policing. *Police Quarterly*, 8, 1, 23-43.
Monjardet, D. (1996), *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique.* Paris : La Découverte, coll. « Textes à l'appui ».
Narr, W.-D. (2005), Lernen aus dem Daeschner-Urteil. Folter absolut relativ, *Bürgerrechte und Polizei*, 80, 1, 69-74.
Pruvost, G. (2005), *L'accès des femmes à la violence légale. La féminisation de la police (1935-2005).* Paris : Ecole des hautes études en sciences sociales.
Rappert, Br. (2002), Construction of legitimate force. The case of CS Spray. *British Journal of Criminology*, 42, 4.
Rumney, Ph. (2005), The effectiveness of coercive interrogation. Scholarly and judicial responses, *Crime, law and social change*, 44, p. 465-489.
Sherman, L. (1983), Reducing police gun use. Critical events, administrative policy and organizational change, in Punch, M. (dir.), *Control of Police Organization.* Cambridge : M.I.T. Press.
Skolnick, J. (1967), *Justice Without Trial.* New-York : Wiley.
Slansky, D. (2006), Not your father's police department. Making sense of the new demographics of lax enforcement. *Journal of criminal law and criminology,* 96, 3? 1209-1243.
Smolar, P. (2006), "Le pistolet qui électrise la police", *Le Monde,* 3-4 septembre, p. 3.
Takagi, P. (1974), "A garrison state in a 'democratic' society", in Fyfe, J. (dir.), *Readings in Police Use of Deadly Force.* Washington DC : Police Foundation, 1981.
Terril, W., Paoline, E., Manning, P. (2003), Police culture and coercion. *Criminology*, 41, 4, 1003-1034.
Thys, P., "Les armes dites 'non létales' : une approche cterminologique et paradigmatique des technologies nouvelles de maintien de l'ordre", *Revue de droit pénal et de criminologie*, sept-oct, p. 845-859.
Timmer, J. S. (2003). At Gunpoint. In: Lorelei, C. (dir.), *Eigensicherung & Schusswaffeneinsatz bei der Polizei. Beitrage aus Wissenschaft und Praxis*. Francfort: Verlag für Polizei & Wissenschaft, 173-186.
Waddington, P. (1999), Police (canteen) subculture. An appreciation, *British Journal of Criminology*, 39, 2, 287-309.
Weitzer, R., Tuch, St. (2003), Race and perceptions of police misconduct, *Social Problems*, 51, 3, 305-325.
Westley, W. (1951), *Violence and the Police. A Sociological Study of Law, Custom, and Morality.* Cambridge : M.I.T. Press, 1970.